



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE

### Réunion

Electronique      Jeudi 16 septembre 2021

---

Président :      M. Nicolas VUILLEMIN

---

Présents :      MM. Thierry CORROYER – Michel BOURNEZ - Gérard GEORGES - Michel NAGEOTTE  
Michel MALIVERNAY – Thierry NAPPEY

---

### RAPPEL

#### . Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

### 1 – SENIORS

#### MASCULINS

##### 1.1 – COUPE DE FRANCE

#### 3<sup>ème</sup> Tour

Match n° 22322.1 – Rochefort Athletic/Val d'Amour Mont Sous Vaudrey du 19/09/2021

Suite à l'indisponibilité du stade de Rochefort Sur Nenon, et après accords des deux clubs, la commission inverse la rencontre.

En conséquence, la rencontre se jouera sur le stade Jean François à Mont Sous Vaudrey, le dimanche 19 septembre prochain à 15h00.

##### 1.2 – DECISION COMMISSION

La commission reprend le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2020 concernant le litige de la rencontre R3 – Belfort Sud 2/Sous Roches 24/10/2020. « *DECIDE de sanctionner Le club A. S. BELFORT SUD TROIS (3) MATCHES DE SUSPENSION DE TERRAIN DONT LE DERNIER ASSORTI DE SURSIS, à compter du 14 décembre 2020* ».

La commission a sollicité le club de Belfort Sud pour la mise à disposition d'un terrain de repli pour la rencontre de championnat R3 – Belfort Sud 2/L'Isle sur le Doubs du Dimanche 26 septembre prochain.

Sans réponse du club de Belfort Sud, la commission fixe la rencontre le Samedi 25/09 à 18h00 sur le terrain de l'Isle Sur le Doubs.

Elle précise que le club de Belfort Sud est toujours considéré comme club recevant.

## FEMININS

### 1.3 – COUPE DE FRANCE FEMININE

La commission rappelle le paragraphe « d » de l'article 16 des RG de la Ligue concernant le remplacement des joueurs.

*...d. Les remplacés peuvent devenir remplaçants dans toutes les compétitions de la Ligue et des Districts, y compris lors des deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France Féminine et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.*

### 1.4 – DECISION COMMISSION

#### Match n° 22036.1 – Coupe de France Féminine – Pays Minier/Lure du 5/09/2021

La commission prend connaissance de la décision de la Commission des Statuts et Règlement et Obligations des clubs de la réunion du 10 septembre 2021 concernant le litige de cette rencontre « Classe le dossier et transmet à la commission régionale sportive pour homologation ».

En conséquence, la commission confirme la programmation de la rencontre comptant pour le 2<sup>ème</sup> Tour de la Coupe de France Féminine - Lure/Vesoul le dimanche 26 septembre prochain à 15h00 au stade Synthétique de Lure.

### 1.5 – DEMANDE CLUB

#### Match n° 22398.1 – Coupe de France Féminine – Dijon ASPTT/Louhans Cuiseaux du 26/09/2021

Suite à l'occupation du stade, la commission prend connaissance de la demande du club de l'AS PTT Dijon pour jouer cette rencontre à 10h30.

En conséquence, la rencontre AS PTT Dijon/Louhans Cuiseaux se jouera à 10h30 le dimanche 26 septembre prochain au complexe sportif de l'AS PTT Dijon à Saint Apollinaire.

#### Match n° 22578.1 – R2 F – Grand Besançon/Mezéré Fesches du 19/09/2021

Suite à la refonte du calendrier, le club de Mézire Fesches sollicite la commission pour reporter la rencontre Grand Besançon/Mezéré Fesches du 19 septembre prochain.

En effet, le club devait recevoir le Gsf Haut Doubs lors de l'élaboration du 1<sup>er</sup> calendrier établi ce lundi 13 septembre dernier.

La commission autorise le report et fixe la rencontre Grand Besançon/Mézéré Fesches au Dimanche 26 septembre

### 1.6 – MATCH NON JOUE DU 1<sup>ER</sup> TOUR

#### Match n° 22035.1 – Gsf Haut Doubs/Mezéré Fesches du 12/09/2021

La commission prend connaissance du résultat de la rencontre 4 à 3 pour le GSF Haut Doubs. En conséquence, la commission confirme la programmation de la rencontre comptant pour le 2<sup>ème</sup> Tour – Dannemarie/Gsf Haut Doubs le dimanche 26 septembre prochain à 15h00 au stade de Dannemarie.

### 1.7 – CHAMPIONNAT R2 F

La commission prend connaissance du retrait d'engagement du club de Passavant en championnat R2F.

En conséquence, un groupe de 12 est constitué et le calendrier général est mis jour (voir pièce jointe).

La commission inflige une amende de 100 euros au club de Passavant pour retrait d'engagement.

## 2- JEUNES

### MASCULINS

#### 2.1 – INFORMATION COMMISSION

La commission prend connaissance de la décision de la commission régionale d'arbitrage concernant une réserve technique déposée lors de la rencontre de Coupe Gambardella du 5 septembre opposant La Clayette / Sennecey le Grand.

La commission confirme la rencontre de Coupe Gambardella du 26 septembre, St Vincent Bragny / La Clayette.

#### 2.2 – MATCH ARRETE

##### . Match n° 21665.1 – U15R – Jura Sud Foot / Champagnole du 04/09/21

Match arrêté à la 51<sup>ème</sup> minute sur le score de 10-0 pour l'équipe de Jura Sud Foot.

Suite aux rapports transmis par les deux clubs, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Champagnole (Jura Sud Foot 10 buts – 3 points) et retire 1 point à Champagnole (0 but – 0 point) – article 5 classements des Règlements de la Ligue.

#### 2.3 – FORFAIT GENERAL – FORFAIT SIMPLE

##### . Courriel de Joigny US

La commission prend connaissance du courriel de ce club l'informant de son forfait général en U14R.

Le groupe A sera désormais composé de 5 équipes.

Elle inflige une amende de 100€ pour forfait général au club de Joigny US.

Elle demande aux clubs de ce groupe d'en prendre note

##### . Match n° 21367.1 – U18R – GJ Pays Riolais / Racing Besançon du 12/09/21

Forfait déclaré du club GJ Pays Riolais

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ Pays Riolais (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de GJ Pays Riolais et attribue le gain du match à l'équipe de Racing Besançon.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de GJ Pays Riolais.

#### 2.4 – DEMANDES

##### . Match n°21699.1 – U15R – Valdahon Vercel / Vesoul FC du 18/09/21

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs d'inverser la rencontre et de programmer le match à 11h00 au stade René Hologne n°2 à Vesoul.

Elle donne son accord, le match retour aura lieu le 23/10.

##### . Match n° 21701.1 – U15R – Sochaux Montbéliard FC / Belfortaine ASM du 18/09/21

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs de reporter la rencontre au mercredi 22/09 à 15h00.

Elle donne son accord

#### 2.5 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

##### Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel pour le championnat « *brassage* » (groupes géographiques) de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

La commission valide les horaires ci-dessous.

Clubs	U18R	U17R	U16R	U15R	U14R
FONTAINE LES DIJON FC	10h00	10h30	10h30		
PONTARLIER CA	12h30 (été) 12h00 (hiver)		12h30 (été) 12h00 (hiver)	16h30 (été) 16h00 (hiver)	16h30 (été) 16h00 (hiver)
VESOUL FC	15h00		13h00	16h00	
GJ RUDIPONTAIN		10h00			
GJ PAYS RIOLAIS			10h30		16h00
APPOIGNY ES			11h00		
MONTCEAU FC			10h30		14h00
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
NOIDANS FC			Samedi 16h00		
SOCHAUX US		Samedi 16h30	Samedi 16h30		
GRAND BESANCON FC			Samedi 16h00 (été) 15h00 (hiver)		
GUEUGNON FC				14h30	14h30
DIJON FCO				16h00	
DIJON USC					15h30
AFGP58		Samedi 16h	Samedi 16h		
GJ MACON SUD BOURGOGNE		10h30			
ST APOLLINAIRE AS			10h30		

## FEMININS

. Match n°22289.1 – U18F – E.Paray-La Clayette / Lons le Saunier RC du 09/10/21

La commission prend note du changement de terrain pour la rencontre ci-dessus à savoir au stade municipal de La Clayette.

### 3– FOOTBALL ENTREPRISE

#### . Courriel de Chenove Municipaux

La commission prend connaissance du courriel de ce club l'informant d'un forfait général sur l'ensemble de ses compétitions.

Suite au retrait d'engagement en championnat District, la commission retire ce club de la Coupe Nationale Football Entreprise.

Une seule rencontre aura lieu : Dijon Municipaux / Dijon Enseignant le samedi 16 octobre (horaire et terrain à définir)

### 4– FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs**

#### 4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

#### 4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

#### Journée du 11-12 septembre 2021

##### Match n° 20414.1 – R1 – 4 Rivières 70/Belfortaine ASM

A ce jour, la commission est en attente de la feuille de match.

En effet, une mauvaise manipulation aurait été faite en voulant la transmettre et la feuille de match a disparu.

##### Match n° 20749.1 – R3 – Auxerre Stade 2/St Georges

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n° 21351.1 – U18R – Lons le Saunier RC / Ornans

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.  
Elle valide le résultat

Match n° 21522.1 – U16R – Gueugnon FC / JS Crêches

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.  
Elle valide le résultat

Match n° 22057.1 – U18F – E. Lure-Pays Minier / Vesoul FC

La commission prend connaissance de la feuille de match.  
Elle rappelle aux clubs l'obligation de compléter le constat d'échec en cas de non réalisation de la FMI.  
Elle inflige une amende au club de E. Lure-Pays Minier de 30€ pour non envoi rapport constat FMI.  
Elle valide le résultat

Match n° 22058.1 – U18F – Les Fins US / Racing Besançon

La commission prend connaissance de la feuille de match.  
Elle rappelle aux clubs l'obligation de compléter le constat d'échec en cas de non réalisation de la FMI.  
Elle rappelle aussi au club de Racing Besançon l'obligation de disposer de l'identifiant et mot de passe.  
Elle inflige une amende au club de Les Fins de 30€ pour non envoi rapport constat FMI.  
Elle valide le résultat

Match n° 22281.1 – U18F – Lons le Saunier RC / Racing Besançon 2

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.  
Elle rappelle au club de Racing Besançon l'obligation de disposer de l'identifiant et mot de passe.  
Elle valide le résultat

**Le Vice-Président,**

**Michel Nageotte**

**Le Président,**

**Nicolas Vuillemin**

*Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.*

*Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.*

*Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.*

*Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*